

Copyright Board
Canada



Commission du droit d'auteur
Canada

[CB-CDA 2023-021]

DÉCISION INTERLOCUTOIRE DE LA COMMISSION

Instance : Services de musique en ligne de la SOCAN (2007-2018)

Le 26 avril 2023

[1] Le 12 avril 2023, la SOCAN a déposé une demande (la « demande ») en vertu de l'alinéa 69*b*) de la *Loi sur le droit d'auteur* afin d'exclure du tarif homologué certains actes énoncés dans les projets de tarif suivants : *SOCAN – Services de musique en ligne* pour les années 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 (les « projets de tarif »).

[2] Le 24 avril 2023, Pandora, une opposante aux projets de tarif et une partie de la présente instance, a écrit à la Commission pour indiquer qu'elle apprécierait la possibilité de fournir des commentaires sur la demande.

[3] La Commission se prête à autoriser Pandora à fournir des commentaires, mais ceux-ci doivent se limiter aux critères statutaires pertinents (articles 69 and 69.1 de la *Loi sur le droit d'auteur*).

[4] Pandora peut déposer des commentaires avant le **10 mai 2023**.

[5] La SOCAN peut déposer une réponse avant le **17 mai 2023**.

La secrétaire générale,
Lara Taylor